

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 2 DECEMBRE 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 2 décembre 2025 à 19h30 en mairie sous la présidence de Monsieur ARGOUD Yvan, Maire en exercice.

Présents : ARGOUD Yvan – BOUVERET Maryse - COZ Loïc - FINAND Françoise - BRUCHON Dominique (procuration de DELUCHI Franck) - SEIGLE Philippe - LAMBERT Corine – DEZARNAUD Sylvie - CAIZERGUES Claire (procuration de POIPY Lionel) - ANTUNES Nathalie - ROUZIER Frédéric (procuration de PINGET Marie-Claude).-

Excusés : DELUCHI Franck (procuration à BRUCHON Dominique) - POIPY Lionel (procuration à CAIZERGUES Claire) - PINGET Marie-Claude (procuration à ROUZIER Frédéric).

Absent : ARMANDO Pierre-Louis

Nombre de conseillers municipaux : 15

Présents : 11

Quorum : 8

Secrétaire de séance : BRUCHON Dominique

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

POINT N°1 : URBANISME

1. Demandes d'urbanisme

Examen de 5 demandes préalables de travaux et de 3 permis de construire.

Les dossiers situés dans le périmètre du site patrimonial remarquable sont transmis pour avis à l'architecte des bâtiments de France.

Les avis de dépôt des dossiers sont affichés en mairie.

2. Périmètre délimité des abords (PDA) des monuments historiques : avis de la commune

Philippe SEIGLE a quitté la séance pour le point 1-2.

La délibération n° 2025-032 du 28/10/2025 est abrogée.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L153-47,

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code du patrimoine,

Vu l'article L621-31 et R 621-93 du code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu les articles L621-30 et suivants et R621-92 et suivants et R621-96 et suivants du code du patrimoine,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025/297 en date du 29 septembre 2025, validant les huit Périmètres Délimités des Abords (PDA) de Monuments historiques de six communes du territoire.

Vu la proposition des Périmètres Délimités des Abords du Château de Barbarin et de l'Ensemble Prieural de Tourdan en pièces jointes,

Considérant que les Périmètres Délimités des Abords proposés seront plus adaptés à la réalité du terrain ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et paysagers des abords des monuments historiques concernés, que les rayons de protections de 500 mètres actuels,

La protection de tout nouvel édifice en qualité de monument historique inscrit ou classé a pour conséquence la mise en place d'une servitude d'utilité publique de protection de 500 mètres autour de ce monument. Lorsqu'un projet de permis de construire est déposé sur un terrain concerné par une servitude de protection d'un monument historique, il doit être transmis pour avis à l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Ces périmètres dits « réglementaires » peuvent être redimensionnés, en fonction des enjeux patrimoniaux, urbains et paysagers propres à chaque monument, après la réalisation d'une procédure de Périmètre Délimité des Abords (PDA).

Les PDA institués par la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 succèdent aux périmètres de protection modifiés (PPM). Au sein de ces périmètres, la notion de covisibilité n'existe plus et tous les avis de l'ABF sont désormais conformes.

Monsieur le Maire indique que la Communauté de communes, compétente en matière de documents d'urbanisme, a engagé la création de 8 Périmètres Délimités des Abords pour les communes du territoire qui n'en sont pas encore dotées.

La création de Périmètres Délimités des Abords a pour objectif de constituer un écrin cohérent autour des monuments historiques en tenant compte de la topographie, des valeurs patrimoniales, architecturales, urbaines et paysagères en lien avec chaque monument historique, mais également de recentrer la pertinence des consultations de l'Architecte des Bâtiments de France sur des secteurs présentant des enjeux forts en termes de visibilité et d'intérêt architectural, urbain et paysager.

La Communauté de communes mène cette étude parallèlement à l'élaboration du PLUi dans le but de réaliser une enquête publique conjointe et d'annexer les PDA au PLUi au moment de son approbation.

Plusieurs réunions de travail avec la Communauté de communes et les services de l'UDAP (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine) ont permis la définition de périmètres les plus adaptés à nos attentes.

Monsieur le Maire appelle le Conseil municipal à valider la proposition des deux Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques du Château de Barbarin et de l'Ensemble Prieural de Tourdan tels que présentés en annexe.

Considérant l'exposé des motifs susvisés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de valider la proposition des Périmètres Délimités des Abords (PDA) du Château de Barbarin et de l'ensemble prieural de Tourdan.

POINT N°2 : FINANCES

1. Autorisation ouverture de crédits d'investissements

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1, qui permet, sous certaines conditions, d'engager des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget, à condition que celles-ci ne dépassent pas un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Considérant la nécessité d'autoriser l'exécutif de la collectivité à engager certaines dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, avant le vote effectif du budget primitif de l'exercice 2026 prévu en février 2026.

Madame BOUVERET Maryse, adjointe aux finances rappelle que les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées qu'après le vote effectif du budget. Or, le CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) permet de déroger légalement à cette règle avec son article L 1612-1 qui précise que « ... jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Dans le budget primitif de 2025, la somme de 628 286,16 € a été prévue aux dépenses d'équipement (chapitres 20 / 204 / 21 / 23 / 041). Donc, il est possible d'ouvrir des crédits jusqu'à 25% de cette somme soit 157 071,54€

Ainsi, les ouvertures de crédits pourraient porter sur les montants suivants :

Chapitre / article	Libellé	Autorisations de crédits 2026 jusqu'au vote du BP 2026
20/2051	Concessions et droits similaires	3 000.00 €
21 / 2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 000.00€
21/2131	Bâtiments publics	80 000.00€
21/2135	Installations générales, agencements	20 000.00€
21/212	Aménagement et agencement de terrains	40 000.00€
	TOTAL	148 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses dans la limite de l'autorisation de crédits présentée ci-dessus,
- **Précise** que ces crédits seront repris lors de l'élaboration du budget primitif de 2026.

2. Demande de fonds de concours EBER

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5214-16 V

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-160 en date du 26 juillet 2021 relative aux modalités d'attribution du fonds de concours de la Communauté de communes

Vu le courrier adressé par Monsieur le Maire au Président de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône, sollicitant l'attribution de fonds de concours pour trois projets communaux, à hauteur de 32 700 €

Considérant que le Conseil communautaire, lors de sa séance du 26 juillet 2021 a décidé l'attribution des fonds de concours aux communes membres dans les conditions suivantes :

- Enveloppe globale sur le mandat de 6 ans de 3 700 000 € soit 100 000 € par commune pour la durée du mandat.
- Le fonds de concours peut être réparti sur plusieurs opérations de la commune ; il n'y a pas de montant minimum de fonds de concours. Cependant il est souhaitable que les communes limitent au mieux le nombre de leurs demandes de fonds de concours.
- Les fonds de concours sont réservés aux investissements directs des communes pour lesquels celles-ci assurent la maîtrise d'ouvrage de l'opération (pas de fonds de concours possible pour des participations réglées par des communes à d'autres communes ou à des organismes intercommunaux au titre d'investissements communs).
- Le montant du fonds de concours de la communauté de communes ne peut pas être supérieur à la participation restant à la charge de la commune. Le montant total des subventions ne doit pas être supérieur à 80 % du coût du projet.
- Les fonds de concours donnent lieu à délibérations concordantes du conseil communautaire et du conseil municipal.
- Un acompte unique et maximum de 30 % du fonds de concours pourra être versé par la communauté de communes sur présentation d'un montant de factures d'un montant au moins égal au double de l'acompte sollicité. Le solde du fonds de concours (ou l'intégralité en l'absence d'acompte) sera réglé en fin d'opération à réception des justificatifs de factures et du plan de financement définitif.

Monsieur Yvan ARGOUD, Maire, propose la demande de financement dans le cadre du fonds de concours à la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône pour les projets d'investissement suivants :

REVE-TOURDAN - Travaux de voirie (dégradation suite à intempéries)	
Coût global du projet :	6 242,00 € HT
Plan de financement :	
- Fonds de concours CC	
EBER :	3 121,00€ (50,00%)
- Commune :	3 121,00€ (50,00%)
REVE-TOURDAN - Travaux à la cuisine centrale (hotte triple flux)	
Coût global du projet :	52 858,00 € HT
Plan de financement :	
- Fonds de concours CC	
EBER :	26 429,00€ (50,00%)
- Commune :	26 429,00€ (50,00%)
REVE-TOURDAN - Réfection de l'église (étude et diagnostic)	
Coût global du projet :	22 240,00 € HT
Plan de financement :	

- Etat :	7 700,00€ (34,62%)
- Fonds de concours CC EBER :	3 150,00€ (14,17%)
- Commune :	11 390,00€ (51,21%)

Après avoir pris connaissance des éléments présentés et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide :

- **De solliciter l'attribution du fonds de concours** à la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône pour un montant total de **32 700 €**, réparti comme suit :
 - **Travaux de voirie** : 3 121 €
 - **Travaux à la cuisine centrale** : 26 429 €
 - **Diagnostic et étude pour la réfection de l'église de Tourdan** : 3 150 €.
- **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette demande, ainsi qu'à transmettre cette délibération à la Communauté de Communes pour validation de l'aide sollicitée.
- **De prendre acte** des plans de financement et des pièces jointes fournies dans le cadre de la demande.

3. Programme de Réussite Educative : Avenant à la convention

Vu la délibération n°2022/222 du conseil communautaire d'EBER ;

Vu la délibération 2022-060 du conseil municipal du 2 novembre 2022 ;

Vu la délibération n°2025/325 du 27 octobre 2025 du conseil communautaire d'EBER ;

Vu le projet d'avenant ci-joint ;

Monsieur le Maire expose que le PRE vise à offrir un accompagnement personnalisé aux enfants de 2 à 16 ans, présentant des signes de fragilités scolaires, sociales ou familiales, afin de leur permettre de retrouver un parcours de réussite.

La mutualisation des regards de différents professionnels impliqués dans la démarche (enseignants, éducateurs, assistantes sociales, animateurs, professionnels de santé...), réunis au sein d'une équipe pluridisciplinaire de soutien, permet de mieux comprendre la situation de l'enfant et de lui apporter une solution personnalisée.

Depuis 2023, le PRE est communautaire, permettant d'accompagner l'ensemble des enfants du territoire. EBER et les communes ont signé une convention de partenariat et de financement pour la période 2023-2025, avec une contribution de chaque commune à hauteur de 0,50 € par habitant.

Pour 2026, année d'élection, il est proposé de prolonger, dans les mêmes termes, la convention de financement et de partenariat. Ainsi, l'avenant 1 vient proroger d'une année supplémentaire cette convention.

Le conseil communautaire du 27 octobre 2025 a validé cet avenant.

Monsieur le Maire donne lecture du projet d'avenant à la convention de partenariat et de financement entre EBER et la commune pour mettre en œuvre le Programme de

Réussite Educative. La commune s'engage à soutenir le dispositif par le versement d'une aide financière annuelle à hauteur de 0,50 € par habitant pour l'année 2026.

Après avoir pris connaissance des éléments présentés et avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'avenant 1 à la convention de partenariat et de financement pour le Programme de Réussite Educative
- **De valider** la contribution de la commune de « nom de la commune » à hauteur de 0,50 € par habitant pour l'année 2026
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-annexé
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à accomplir toute formalité et signer tout document relatif à ce dossier

POINT N°4 : PROJETS ET TRAVAUX

1. Monument aux morts de Revel

Des devis sont en cours pour son nettoyage et la réfection des inscriptions.

2. Réhabilitation du stade de football : choix de la maîtrise d'oeuvre

La réunion de lancement du projet a eu lieu le 21 novembre. Etaient présent le Président du FCC, des représentants du District de football, le bureau d'études ALP'ETUDES et la commune. Sur la base de l'étude de faisabilité, chacune des parties a évoqué ses attentes tant sur les aspects sécuritaires, de gestion ou de fonctionnement. Pour être utilisable un classement T5 est demandé, impliquant une clôture de l'aire de jeux.

3. Portail de Tourdan

La maçonnerie et la couvertine sont terminées. La ferronnerie est sur le point de l'être avec la finalisation des choix sur les détails (serrure, pointes etc) ; pose prévue début décembre avec réception des travaux dans la foulée.

POINT N°5 : ACTION SOCIALE

Le repas du CCAS s'est bien déroulé au restaurant de la Bisséra à Pommier de Beaurepaire ; de bons retours des 79 convives.

POINT N°6 : RÉSEAUX

1. Aménagement sécuritaire montée de l'embranchement

Les travaux avancent, la partie basse a été calée pour être finalisée. Concernant le dos d'âne du carrefour de Parjat, suite aux différentes remarques, il a été remesuré. Il est décidé de le laisser à l'identique et à l'essai le tant que les usagers prennent l'habitude une fois que les marquages seront faits.

2. Voirie

Suite aux fortes précipitations vécues dans le mois, de petits travaux sur des écoulements problématiques seront réalisés par le service technique pour diriger les eaux pluviales aux maximum vers les fossés. La campagne de curage de ceux-ci sera

programmée prochainement avec l'entreprise retenue suite à la dissolution du syndicat tout comme la campagne d'élaguage.

POINT N°7 : CULTURE PATRIMOINE TOURISME

1. Tourisme

Un EDUCTOUR organisé par l'office de tourisme à destination des acteurs du tourisme local a eu lieu le 6 novembre sur la commune avec visites des gîtes et de l'église.

2. Signalétique touristique

Le service tourisme de l'intercommunalité a repris contact avec la commune afin d'avancer sur ce dossier qui était en stand-by suite au recrutement d'un nouveau bureau d'études. Le Maire précise qu'il a demandé une nouvelle fois pour qu'il y ait une mutualisation des supports avec la signalétique directionnelle communale qui est à changer. Un Rdv sur le terrain sera programmé dans les prochaines semaines.

POINT N°8 : INTERCOMMUNALITÉ

Sylvie DEZARNAUD, nouvellement réélue à la présidence de l'intercommunalité, a fait un point en séance sur les actualités et les dossiers en cours de l'intercommunalité avec notamment un budget qui sera certainement contraint et qui sera évoqué lors du débat d'orientation budgétaire en conférences des maires ; point également sur le pacte de gouvernance avec les avancées des réflexions sur les compétences dont la voirie et la gestion des déchets entre autres, des sujets qui ont été abordés lors du séminaire du 7 novembre avec les maires et l'ensemble du conseil communautaire.

POINT N°9 : POINTS DIVERS

Rencontre avec le Président du Département

Une rencontre a eu lieu avec les maires de l'intercommunalité pour évoquer les compétences du Département, ses actions et les perspectives. Mr BARBIER a répondu aux questions des élus sur différentes thématiques notamment sur les subventions avec les restrictions budgétaires annoncées.

Le Maire
Yvan ARGOUD



